

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 septembre 2009

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3692-2009, Phase 3.

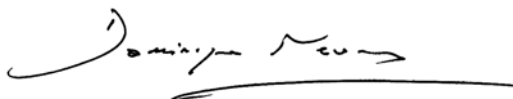
Cause annuelle de *Gazifère inc.* : Phase 3 – Cause tarifaire 2010.

Demande de renseignement no. 3 à *Gazifère inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à *Gazifère inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3692-2009, PHASE 3**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-22, Document 1, Témoignage de Madame Lise Mauviel, page 11, lignes 6 à 9.

Demande :

a) Dans la définition du service de transport, est-il implicite que le service d'équilibrage est fourni par *Gazifère inc.* ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-22, Document 1, Témoignage de Madame Lise Mauviel, page 12, lignes 28 à 31 et page 13, lignes 1 et 2.

Demande :

a) À qui le client doit-il s'adresser pour obtenir le texte des conditions de service de *Gazifère inc.* ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 4.

Demandes :

a) Quelle est votre définition du secteur communautaire ? Est-ce que votre définition est la même que celle de l'Agence et/ou des autres distributeurs d'énergie, soit Hydro-Québec Distribution et Gaz Métro (dont le FEE) ?

b) Plus généralement, pour l'ensemble des définitions de secteurs, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2009-046 (parag. 259) du dossier R-3671-2008, avait invité juge important de regrouper, dans une même segmentation, des catégories de clients homogènes. À cette fin, la Régie avait alors demandé à l'AEÉ d'échanger avec les distributeurs de gaz naturel et d'électricité afin de s'assurer que les secteurs identifiés par l'AEÉ correspondent aux bonnes catégories de clientèles d'HQD, de Gaz Métro et de *Gazifère inc.* Veuillez énumérer les démarches qui depuis lors ont été effectuées en application de cette décision (et dont *Gazifère inc.* a connaissance et auxquelles elle a pris part). Veuillez également déposer tout projet d'uniformisation des définitions de secteurs ayant circulé lors de telles démarches, de même que les consensus obtenus et l'énumération des démarches qui restent à venir.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 12.

Demande :

a) Quelle est la base des degrés-jours mentionnée dans le texte ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 16.

Demande :

a) Comment l'aide financière de 300 \$ est-elle attribuée au client qui loue de *Gazifère inc.* un chauffe-eau instantané ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-6

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, pages 17-18.

Demande :

a) Les activités de conversion des clients alimentés au mazout vers le gaz naturel sont-elles comptabilisées au PGEÉ ? Veuillez expliciter comment.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-7

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 19.

Demande :

a) Comment la température moyenne de - 1,5°C a-t-elle été calculée ? Cette température semble élevée pour représenter la moyenne de l'hiver, à moins que l'hiver comprenne aussi les mois d'octobre et d'avril ; veuillez préciser la méthode notamment sur ce sujet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-8

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, tableau 8, page 21 et tableau 4, page 13.

Demandes :

a) Comment *Gazifère inc.* explique-t-elle que les clients qui ont un thermostat programmable utilisent 267 m³ (2290 m³ – 2023 m³) au volet propriétaire et achat et 230 m³ au volet location de moins que ceux qui chauffent avec un appareil certifié *Energy Star* ?

b) Veuillez rectifier votre preuve au besoin sur cette question ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-9

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 21 : Retrait du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat, location et communautaire).

Demande :

a) Advenant que la réglementation fédérale soit retardée, *Gazifère inc.* prévoit-elle maintenir son programme d'appareil de chauffage certifié *Energy Star* ? Veuillez préciser.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-10

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 32 : Programmes du secteur communautaire Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire).

Demande :

a) Quel est le coût d'un appareil de chauffage au gaz naturel à 90 % d'efficacité ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-11

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 33, Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)

Demande :

a) Veuillez confirmer que *Gazifère inc.* défraie à la fois le coût d'achat et le coût d'installation du thermostat programmable pour le marché existant volet communautaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-12

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 34.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3690-2009, Pièce B-4, Gaz Métro-9, Document 13, *Plan d'action 2009 - 2010 (horizon 2012) du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)*, annexe A, page 29.

Demande :

- a) Le FEÉ prévoit des gains unitaires de 5762 m³ pour son programme PFS 120. Comment expliquez-vous la différence de 155 m³ avec les économies que vous prévoyez pour votre programme Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-13

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, page 35, Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet location).

Demande :

- a) Nous comprenons que la consommation de référence est basée sur une efficacité de 90 %. Alors le fait de passer à une efficacité de 95% ne représente-t-il pas un gain de 5,3 % ce qui entraîne un gain énergétique de 86 m³ au lieu de 81 m³ ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-14

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-25, Document 2, Plan global en efficacité énergétique 2010 *Gazifère inc.*, pages 61-62.

Demande :

- a) La clef PENT 102 est basée sur le bilan de la consommation énergétique pour l'usage de l'eau au Québec en 2006. Alors pourquoi une partie de la ventilation au gaz naturel n'est-elle pas allouée au secteur CI qui chauffe aussi de l'eau ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-15

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-27, Document 1, Témoignage de Madame Jackie Collier, page 3, partie de la réponse A7 : *The Company is proposing to make no adjustments to the allocated deficiency for each rate class*
- ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009 Phase 3, Pièce B-22, GI-27, Document 1.3, page 1.
- iii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3665-2008, Phase 2, Pièce GI-19, Document 1.3, page 1.

Demande :

- a) Compte tenu que le prix du gaz est prévu pour 2010 à 20,50 ¢/m³ et qu'il était prévu pour 2009, dans le dossier R-3665-2008, à 33.97 ¢/m³, nous nous demandons pourquoi *Gazifère inc.* ne profite pas de cette évolution des prix de la fourniture pour réduire, par exemple de 5 % (de 85 % à 90 %), l'interfinancement actuel en faveur du tarif 2 ?
-